68720 HOCHSTATT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2015

Sous la présidence de M. Michel WILLEMANN, Maire
souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMEYER.

Ont donné procuration :
Mme Martine BUIRETTE à M. Guy LOCHER
Mme Elisabeth HASSLER à M. Michel WILLEMANN
Mme Fanny FOLTZER à Mme Françoise RITTELMEYER

Sont absentes excusées :
Mme Martine BUIRETTE, Mme Elisabeth HASSLER, Mme Fanny FOLTZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.
Il propose de rajouter à l'ordre du jour – partie Finances - les points suivants :

- Prévention carie dentaire – école maternelle,
- AFUA de la Montagne - gestion des flux comptables.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Mathieu HARTMANN.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2015**

2. **Urbanisme :**
   - **Déclarations préalables**
   - **Déclarations d'intention d'aliéner**
   - **Convention régissant le service commun d'instruction des ADS**

3. **Règlement à l'amiable de l'affaire PROBST**

4. **Travaux**
   - **Relevé du plan de la propriété communale 13 rue des Ecoles**
   - **Câblage de 5 stores BSO à la mairie**

5. **Finances :**
   - **Ecoles – Acquisition d'une vitrine extérieure**
   - **Décision modificative n°2**
   - **Admissions en non-valeur**
   - **Prévention carie dentaire – école maternelle**
   - **AFUA de la Montagne - gestion des flux comptables**

6. **Personnel communal :**
   - **Recrutement temporaire d'une ATSEM**
   - **Résiliation de l'adhésion au CNAS**
   - **Mise en place de tickets restaurant**

7. **Compte-rendu de délégation**

8. **Divers :**
   - **ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) – Fixation des horaires**
   - **Remerciements**
   - **Informations diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2015

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 8 juin 2015.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Une déclaration préalable a été réceptionnée, à savoir :

- Déposée par Monsieur Daniel GILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue des Centaurées, pour la mise en place d'un abri de jardin avec pergola sur le terrain cadastré section 06 – parcelle 330.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 10, rue de la Montagne, cadastré section 18 - parcelles 630/257, 553/507, 556/509 et 634/509 ;

- Pour le bien sis 18, rue du Bourg, cadastré section 01 – parcelle 100 ;
- Pour le bien sis rue de la Chapelle, cadastré section 05 – parcelles 614/99 et 616/99 ;

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.3. Convention régissant le service commun d'instruction des ADS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.
En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu sa délibération du 23 mars 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, régissant le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur Matthieu HECKLEN, adjoint au Maire, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Madame Françoise RITTELMEYER demande si un dépôt de permis de construire, alors qu'un précédent permis similaire a été refusé, comptera pour un acte.
En effet, chaque autorisation nouvellement enregistrée sera comptabilisé selon les termes prévus par la convention.

3. Règlement à l'amiable de l'affaire PROBST

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du carrefour aux abords de la mairie en 2012, comprenant le déplacement de la fontaine, ont causé des fissures sur et à l'intérieur de la maison de Monsieur et Madame PROBST.
Ces travaux étaient confiés à l'entreprise ATP, qui a été mise en liquidation judiciaire avant d'avoir terminé les travaux.

Les époux PROBST ont engagé des démarches à l'encontre de l'assurance (AXA) de l'entreprise ATP. Rien n'a abouti, que ce soit de la part de l'assurance ou de l'entreprise ATP. Passé un certain délai, à partir du moment où une assurance est saisie, et qu'elle se dégage de toute responsabilité, il n'y a plus aucune possibilité de recours.
Une expertise, réalisée à la demande des époux PROBST, évalue les réparations à 9 000 €.

Maître ARCAY, l'avocat des époux PROBST, a informé la mairie de cette situation. La famille pourrait aujourd'hui engager une procédure contre la commune avec les conséquences financières et morales que cela engendre pour les deux parties.

Monsieur le Maire, qui a eu l'occasion de s'entretenir avec Maître ARCAY et les époux PROBST lors d'une rencontre début juin.

En concertation avec les adjoints au maire et bien que la commune n'a pas de responsabilité directe dans cette affaire, il propose la solution amiable de prise en charge par la commune de la réparation à hauteur de 50% de l'estimation soit 4 500 €.

La commission Travaux, réunie le 22 juin 2015, a formulé un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour indemniser Monsieur et Madame PROBST à hauteur de 50% des dommages, soit un montant de 4 500,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche utile en vue du règlement amiable de ce différend.

Monsieur Mathieu HARTMANN s'enquiert de savoir s'il est certain que les fissures sont liées aux travaux.
Etant donné que la commune n'est pas en possession du constat d'huissier préalable aux travaux, il est impossible de le vérifier. Ce constat d'huissier est toujours demandé dans les cahiers des charges. Il semble que cela ait été fait mais la société ATP n'aurait jamais fait parvenir le document officiel en mairie. Monsieur le Maire se base simplement sur la bonne foi des époux PROBST.

A l'interrogation de Monsieur Jean-Pierre BADER, il lui est confirmé que l'entreprise a été payée uniquement à hauteur des travaux effectués.

Monsieur Guy LOCHER, qui a récemment été interpellé par Madame PROBST, informe les membres du conseil du désaccord de Monsieur et Madame PROBST sur la solution amiable proposée. Il faut savoir que ces derniers ont déjà eu à supporter 2 500 € de frais d'expertise.

Plusieurs conseillers demandent pourquoi l'assurance d'ATP se dégage de toute responsabilité. Monsieur le Maire répond que d'après les explications de l'avocat, il s'agit d'une question de délai.

Madame Danièle BACH s'interroge sur les démarches qui auraient dû être entreprises. Monsieur et Madame PROBST semblent avoir fait tout leur possible auprès des assurances et de l'entreprise. Elle fait savoir que ces derniers regrettent que Monsieur le Maire ne soit pas venu constater les dommages sur place.
Monsieur le Maire rappelle qu'il les a reçus en mairie mais qu'il laisse le constat des dommages aux experts. Il ajoute que la commune n'est pas en tort dans cette affaire. Le courrier de Maître ARCAY n'est d'ailleurs pas une mise en cause de la commune.

Madame Françoise RITTELMEYER s'enquiert alors de savoir à quel titre la commune donnerait 4 500 € alors qu'elle n'est pas en tort. Monsieur le Maire répond que c'est à titre moral.

Madame Belinda Marchal s'inquiète de savoir comment être sûr qu'en cas d'accord de Monsieur et Madame PROBST, ils ne demanderont plus rien par la suite.
Un protocole d'accord, dont la rédaction sera confiée à Maître ARCAY, permettra de formaliser les droits et obligations de chaque partie.

4. Travaux

4.1 Relevé du plan de la propriété communale 13 rue des Ecoles

La maison communale 13 rue des Ecoles a été vidée par une équipe lors de la Journée Citoyenne et d'un samedi complémentaire de travail. Monsieur le Maire en profite pour réitérer ses remerciements aux personnes qui ont participé à cet atelier.

Comme examiné en commission Travaux du 22 juin, Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès du cabinet d'architecture HERRGOTT pour procéder au relevé des plans. C'est un préalable indispensable à tout début de réflexion sur l'avenir de cette maison.
Le coût de cette prestation s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de donner suite à la proposition présentée par le cabinet HERRGOTT de MULHOUSE pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

Suite à l'interrogation de Madame Françoise RITTELMEYER, Monsieur le Maire précise que cette prestation ne comprend que le relevé des plans et non le constat de l'état de la maison.

4.2 Câblage de 5 stores BSO à la mairie

La commande des cinq stores BSO a été validée auprès de l'entreprise SAMSON.

Comme cela a été évoqué en Conseil municipal du mois de juin, un devis pour les travaux de câblage électrique a été demandé à l'entreprise PARELEC de Walheim.
Elle propose un prix de 1 851,04 € HT pour les cinq câblages.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise PARELEC de WALHEIM pour un montant de 1 851,04 € HT soit 2 221,25 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

5. Ecoles – Acquisition d'une vitrine extérieure

Deux fournisseurs ont été sollicités pour l'achat de deux vitrines extérieures (sur un pied) qui permettront d'afficher des informations aux écoles. Le lieu précis d'installation reste à définir :
- CAMIF Collectivités / MANUTAN : 857,00 € HT,
- INOTECHNA : 1 236,70 HT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de donner suite au devis présenté par le fournisseur CAMIF Collectivités / MANUTAN pour un montant de 857,00 € HT soit 1 028,40 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

6. Finances

6.1. Décision modificative n°2

Afin de permettre le paiement de certaines commandes confirmées aux points précédents, des dépenses imprévues liées à l'incendie qui a eu lieu début juin à l'école et du FPIC qui a été notifié à 16 944 € il y a lieu de procéder aux modifications comptables suivantes :

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses			
61522	Bâtiments	12 000,00 €	+ 13 000,00 €	25 000,00 €
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €	- 2 000,00 €	5 000,00 €
73925	Fonds de péréquations des ressources communales (FPIC)	16 000,00 €	+ 1 000,00 €	17 000,00 €
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes			
7788	Produits exceptionnels divers	5 200,00 €	+ 12 000,00 €	17 200,00 €
	TOTAL		**0,00 €**	
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
	Opération 013 – Ecoles / Chaufferie bois			
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	+1 000,00€	1 500,00 €
	Opération 023 – 13 rue des écoles			
2088	Autres immobilisation incorporelles	0, 00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
	Opération 014 – Mairie			
2313	Constructions	24 400,00 €	-3 000,00 €	21 400,00 €
	TOTAL		**0,00 €**	
	TOTAL (dépenses – recettes)		**0 €**	

Après délibération,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les écritures comptables nécessaires à ces modifications,
- charge Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

6.2. Admissions en non-valeur

Par courrier du 19 juin 2015, Madame la trésorière d'Altkirch sollicite l'admission en non-valeur, au motif d'irrecouvrabilité, des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence pièce	Redevable	Objet	Montant
2004	T-126	Direct primeurs	Droit de place	56,00 €
2011	T-49	Me Trensz (pour M. Vuolo)	Déblaiement déchets	183,00 €
2012	T-4	Baumann	Loyer	415,17 €
2012	T-100	Baumann	Charges locatives	41,15 €
2012	T-99	Baumann	Charges locatives	134,88 €
			TOTAL	**830,20 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 830,20 €,
- dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2015 de la commune.

6.3. Prévention carie dentaire – école maternelle

Le Conseil Municipal, à l'instar des années précédentes, continue à apporter un soutien financier à l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire, pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle de la commune.
Pour l'année scolaire 2015 / 2016, cette participation s'élève à 2,65 € par élève.

6.4. AFUA de la Montagne – gestion des flux comptables

Dans le cadre de la dématérialisation, l'AFUA de la Montagne doit obligatoirement passé à une gestion informatisée de sa comptabilité en 2015.
Au vu du nombre très réduit d'opérations annuelles et suite à la demande de Monsieur Mathieu HARTMANN, Président de l'AFUA, il est proposé de faire profiter l'AFUA des outils de la mairie et de confier la gestion de l'envoi et du transfert des flux à Madame Fanny POIREY, Directrice Générale des Services de la commune.

Après délibération,
le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour confier la gestion des flux comptables de l'AFUA de la Montagne à Madame Fanny POIREY.

Monsieur le Maire rappelle que l'AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée) est un regroupement des propriétaires de la rue de la Montagne pour aménager la voirie, l'éclairage public et les réseaux de la rue. Une quote-part est demandée à chaque nouveau propriétaire au moment de l'adhésion.

7. Personnel communal

7.1. Recrutement temporaire d'une ATSEM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour une durée d'une année du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, à raison d'un temps de travail annualisé de 25,86 heures par semaine (soit 73,88 %), renouvelable, pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Après délibération,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à raison d'un temps de travail de 25,86 h/semaine (soit 73,88 %), pour une durée de 12 mois du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, renouvelable, sur un poste correspondant au grade d'ATSEM de 1ère classe, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- prévoit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'ATSEM de 1ère classe,
- autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement,
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7.2. Résiliation de l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.
Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Depuis 2012, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions, chèques vacances...) , moyennant une cotisation calculée en fonction de la masse salariale.
Cependant 3 ans de recul permettent de relever un manque d'efficacité de ce système de participation.

Aussi, une réflexion a été engagée, en concertation avec l'ensemble du personnel, afin de parvenir à une solution plus satisfaisante pour tous.
Dans un premier temps, il convient de résilier l'adhésion au CNAS.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

7.3. Mise en place de tickets restaurants

Afin de répondre à une inspiration majoritaire des agents de la commune, Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1er janvier 2016, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents de la commune selon les conditions générales suivantes :

- Bénéficiaires : l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté de 3 mois de services continus.

- Octroi de 20 chèques par trimestres par agent à temps de travail annualisé supérieur ou égal à 50% / octroi de 10 chèques par trimestre par agent à temps de travail annualisé inférieur à 50%.

- Valeur faciale du chèque : 7 € dont 3,50 € pris en charge par la commune et 3,50 € à la charge de l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du...

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2016 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Hochstatt,
- fixe la valeur faciale du titre restaurant à 7 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2016 et suivants.

Monsieur Guy LOCHER pose plusieurs questions de la part de Madame Martine BUIRETTE qui lui a donné procuration. Monsieur le Maire apporte les précisions demandées à savoir que les tickets restaurants peuvent être utilisés pour des achats alimentaires et pas uniquement en restauration et que ce dispositif est possible sans minimum de personnel.

8. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

8.1. Réaménagement du CPI

8.1.1 Avenant n° 1 au lot 7 (Menuiseries) et avenant n°1au lot 5 (Electricité)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la restructuration du CPI. A l'issue de la consultation, les lots ont été attribués aux mieux-disants, attributions dont le Conseil Municipal a été informé lors des séances du 16 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les travaux ont débuté et des modifications sont apparues nécessaires, ceci sans bouleverser l'économie du marché.

Monsieur le Maire présente les modifications objets des avenants :

- le lot 7 Menuiserie intérieure/Mobilier, attribué à l'entreprise MEYER SARL pour un montant initial de 15 787,00 € HT, fait l'objet d'un avenant n°1 de 2 296,00 € HT pour la fourniture et pose de portes supplémentaires, extension cylindres et garniture complète sur des portes existantes – le montant total du lot avec les avenants est porté par conséquent à 18 083,00 € HT soit 12 099,60 € TTC,
- le lot 5 Electricité, attribué à l'entreprise OMNI pour un montant initial de 33 927,20 € HT, fait l'objet d'un avenant n°1 de 0,00 € HT pour divers travaux électriques supplémentaires et en moins.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la signature de l'avenant n°1 au lot 7 Menuiserie intérieure/Mobilier de 2 296,00 € HT soit 2 755,20 € TTC, lot attribué à l'entreprise MEYER SARL,
- de la signature de l'avenant n°1 au lot 5 Electricité de 0,00 € HT, lot attribué à l'entreprise OMNI.

8.1.2 Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Les travaux du CPI étant inférieurs à l'estimation initiale, il y a lieu de prendre un avenant réduisant le montant de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectures HERRGOTT.

Le contrat initial a été conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 24 500,00 € HT calculé par l'application d'un taux d'honoraires de 14% sur une base prévisionnelle de 175 000,00 € HT de travaux.
Par application du même taux d'honoraires sur le montant réel des travaux (114 044,92 €), la mission du cabinet d'architecture passe de 24 500,00 € HT à 15 966,29 € HT.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, venant réduire le montant de la mission de 8 533,71 € HT.

8.1.3 Mission d'études électriques

Mission complémentaire relative à l'installation électrique courant forts et faibles qui a été confiée au bureau d'études électriques B2E pour un montant de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.

8.2. Remplacement pompe chauffage à l'école maternelle

Plusieurs devis ont été sollicités pour procéder à cette réparation :

- GH Installations : 2 641,00 € HT,
- BILGER : 1 858,26 € HT,
- Yvan RECK : 2 169,00 € HT.

A notre demande, GH Installations a également présenté une solution alternative qui est de remplacer la pompe par un circulateur, en triphasé, pour un prix de 2 277,00 € HT.

Le remplacement de la pompe par un circulateur a été confiée à GH Installations pour 2 277,00 € HT soit 2 732,40 € TTC.
Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires.

8.3. Remplacement de pièces à la chaufferie bois

Remplacement du moteur de vis silo, du racleur et la réparation de la vanne 3 voies par l'entreprise BILGER de Riespach pour un montant de 1 410,67 € HT soit 1 692,80 € TTC.

8.4. Travaux de peinture et remplacement de la kitchenette suite à l'incendie

Suite à l'incendie qui a eu lieu dans la kitchenette de l'école élémentaire en date du 5 juin 2015, les réparations sont confiées à :

- l'entreprise Arthur KAISER en ce qui concerne les peintures pour un montant de 9 718,93 € HT soit 11 662,72 € TTC,
- l'entreprise GH Installations 68 en ce qui concerne l'ensemble kitchenette et la faïence murale pour un montant de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC.

La totalité des dommages s'élèvent à 12 922,72 € TTC et seront remboursés par l'assurance à hauteur de 12 227,76 € TTC.

9. Divers

9.1. ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) – Fixation des horaires

Monsieur le Maire explique que l'ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), dont l'ouverture est confirmée à la rentrée prochaine à Hochstatt, accueillera pour cette première année 4 enfants (d'après les informations dont nous disposons à l'heure actuelle).
Il appartient au Conseil municipal de fixer les horaires scolaires.

Afin de faciliter l'arrivée et le départ de ces enfants qui arriveront par taxis et seront accueillis par l'AVS, Monsieur le Maire propose, en accord avec le conseil d'école et l'inspectrice des horaires légèrement décalés par rapport aux horaires des autres élèves, comme suit :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h20 – 11h30 et 13h30-15h30
les mercredis : 8h20 - 11h20

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces horaires pour l'ULIS à compter de la rentrée 2015/2016,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche afférente à la mise en place de ces dispositions.

9.2. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇨ Madame Sonja WYBRECHT (85 ans)
- ⇨ Madame Marie-Madeleine MATHIS (80 ans)
- ⇨ Monsieur André WILTZ (80 ans)

  pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇨ Monsieur et Madame Pierre DIETSCH

  pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Diamant.

- ⇨ Monsieur Frédéric HASSLER et Madame Marion BLOSER

  pour l'attention témoignée lors de la naissance de leur enfant prénommé Lucie.

Il informe également des remerciements émanant de

- ⇨ Monsieur René LENGERT, représentant la section Echecs de l'ASCL pour le soutien financier alloué par la municipalité de HOCHSTATT lors du 15ème tournoi Blitz.
- ⇨ Monsieur Jacques EICHINGER, Président de l'Association des Œuvres Saints Pierre et Paul de HOCHSTATT pour la subvention municipale attribuée pour 2015.

9.3. Informations et interventions diverses

- **Orgue :** Monsieur le Maire informe de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 3 juillet. Les quatre candidatures réceptionnées sont en cours d'analyse.

- **Travaux de rénovation intérieure de l'église :** l'appel d'offres est en cours. La date limite de remise des offres est le 29 juin 2015.

- **STUWA 2016 :** le PETR du Pays du Sundgau réitère le projet STUWA pour l'année 2016 et lance un appel à candidatures auprès des communes souhaitant accueillir une œuvre dans leur village. Les communes intéressées devront se faire connaître auprès de leur Communauté de communes avant le 10 septembre 2015. Le cahier des charges sera transmis par courriel à tous les conseillers municipaux qui voudront bien donné leur avis avant la fin août. Monsieur le Maire précise que cette opération se chiffre à près de 160 000 € sur les 2 ans et ajoute que certains frais sont à la charge des communes.

- **Intervention de Monsieur Guy LOCHER :** les membres de la commission fleurissement sont invités à rester en fin de séance afin de fixer une date pour effectuer le tour d'attribution des prix.

- **Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN :** il est à la recherche du miroir qui était tombé rue de la Montagne. Monsieur Guy LOCHER lui confirme qu'il n'est pas à l'atelier.
  Monsieur LOCHER en profite pour dire qu'un miroir serait utile rue du Bourg pour sortir sur la Grand'rue. Monsieur le Maire répond que l'inconvénient est que les automobilistes sont alors moins attentionnés.

- **Intervention de Madame Belinda MARCHAL :** elle soulève le problème récurrent de la circulation dans la rue de Bourg. Elle suggère de faire des essais pour améliorer la situation : fermeture de la voie aux heures d'arrivée et de sortie des enfants par exemple ; Madame Françoise RITTELMEYER propose d'en faire une cour urbaine. Elles souhaitent vivement qu'une réflexion puisse être engagée.
  Monsieur le Maire craint que peu de riverains ne soit d'accord pour fermer la route.
  Certains conseillers rappellent qu'une étude de sécurité était initialement prévue au budget mais cette dernière a été reportée en raison d'autres travaux prioritaires aux écoles. Suite à la suggestion de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire propose de créer une commission spécifique, animée par Madame Belinda MARCHAL assistée de Monsieur Matthieu HECKLEN, chargée de mener une réflexion sérieuse sur les solutions envisageables.
  Les participants à cette commission sont désignés : Belinda MARCHAL, Fanny FOLTZER, Françoise RITTELMEYER, Danièle BACH, Mathieu HARTMANN et Matthieu HECKLEN.

- **Intervention de Monsieur Claude LITSCHKY :**
  Il s'enquiert de savoir quelle est la législation en matière de pompes à chaleur, notamment en ce qui concerne le bruit. Monsieur Guy LOCHER répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de législation particulière en dehors des précautions à prendre pour déranger au minimum le voisinage.
  Il s'interroge également sur le projet informatique de l'école, sachant que l'équipe enseignante est très motivée pour développer l'enseignement à l'informatique. A-t'il été totalement abandonné ? Monsieur Matthieu HECKLEN répond qu'il a été reporté en raison de la réponse négative de la préfecture pour l'attribution de la DETR. Monsieur Claude LITSCHKY pense que la signature du dossier par Monsieur KLEE aurait pu appuyer le dossier.

Monsieur Matthieu HECKLEN rappelle les raisons du refus de la DETR, à savoir que bien que le projet comprenait un vidéoprojecteur intelligent, pour la DETR, il était indispensable que le projet contienne un tableau numérique.
Il envisage néanmoins de faire un réseau provisoire.

- **Planning :**
  Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 7 septembre 2015 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, Monsieur souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

ANNEXE au P.V. du 06 juillet 2015

CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

ENTRE

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI), représentée par son Président, Monsieur Michel WILLEMANN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015 ;

ET

La commune de ....., représentée par son Maire, ..., dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... ;

PREAMBULE

La CCSI et les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim ont décidé, aux fins de procéder à l'instruction des autorisations du droit des sols, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la CCSI et les communes concernées.

Il convient donc de conclure la présente convention, laquelle a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion (avis n°... du ..... 2015).

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE COMMUN

Le service commun porte sur l'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service est composé d'un agent : Madame Sylvie REICHEL, technicien territorial principal de 2e classe.

Ces missions seront notamment les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme :*
  - permis de construire
  - permis d'aménager
  - permis de démolir
  - déclaration préalable
  - certificat d'urbanisme
- Archivage des actes instruits
- Suivi statistique
- Accueil et information des pétitionnaires
- Conseil et information auprès des communes

Les communes restent propriétaires de leurs archives. Les documents pris en charge et instruits par l'agent instructeur ne constituent pas un transfert de propriété.

ARTICLE 2. SITUATION DE L'AGENT DU SERVICE COMMUN

L'agent relevant du service commun est un agent de la CCSI, sa situation administrative étant gérée par celle-ci.

Le pouvoir hiérarchique relève du Président de la CCSI.

ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Le service commun exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le lieu de travail de l'agent est situé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130). L'agent travaillera en étroite collaboration et concertation avec l'agent instructeur de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH, avec lequel il partage le bureau, le logiciel métier...

Un bilan annuel du nombre et du type d'actes instruits sera adressé à chaque commune au cours du 1er trimestre qui suit l'année concernée. Des états semestriels seront également transmis aux communes aux fins de refacturation des coûts du service, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Les missions et responsabilités respectives du service commun instructeur et du maire sont définies par l'annexe jointe à la présente convention.

Il est précisé que l'intervention du service commun ne concerne pas les phases ultérieures à la délivrance par le maire d'une autorisation d'urbanisme (attestation d'ouverture et d'achèvement de chantier, récolement et contrôle de la conformité...).

ARTICLE 4. REFACTURATION DES FRAIS AUX COMMUNES

4.1. Détermination des frais

La CCSI rémunère l'agent du service commun conformément aux conditions du contrat à durée déterminée conclu avec celui-ci. La rémunération comprend un 13e mois.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2012, la CCSI verse mensuellement à l'agent une participation de 5 € au titre de la garantie « prévoyance ». De plus, au titre de l'action sociale en faveur des agents communautaires, la Communauté de Communes cotise pour l'agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En outre, dans le cadre des éventuels déplacements dans les communes membres, la CCSI rembourse à l'agent du service commun les frais s'y rapportant, aux conditions de la réglementation en vigueur.

Par conséquent, l'assiette du remboursement des communes à la Communauté de Communes comprend :

- le traitement indiciaire brut et ses accessoires (régime indemnitaire et autres indemnités)
- la participation de la CCSI au titre de la garantie « prévoyance »
- la participation au CNAS
- les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, à l'utilisation des locaux au Quartier Plessier... nécessaires au bon fonctionnement du service.

4.2. Modalités de facturation

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, étant précisé :

- qu'un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun équivaut à 1 acte
- qu'un permis de construire dont le projet est situé en périmètre ABF équivaut à 1 acte
- qu'un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction équivaut à 1,5 acte
- qu'un permis d'aménager équivaut à 2,5 actes
- qu'un certificat d'urbanisme informatif équivaut à 0,5 acte
- qu'un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0,75 acte
- qu'une déclaration préalable équivaut à 0,5 acte
- qu'un permis de démolir équivaut à 0,5 acte

A cela, seront refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Pour l'année 2015, la facturation interviendra en fin d'année, les coûts du service étant refacturés aux communes sur la base du nombre d'actes réalisés pour leur compte, en fonction des coefficients affectés à chaque type d'acte.

ARTICLE 5. PRESTATION DE SERVICE

Il est convenu entre les parties que le service commun pourra effectuer des prestations de service auprès de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH, en vertu de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet, une convention sera conclue par la CCSI avec la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention s'appliquera à compter du 1er juillet 2015. Elle est conclue pour une période de six mois.

ARTICLE 7 .MODIFCATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre la CCSI et les communes membres.

ARTICLE 8. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les parties à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Illfurth, le ..... 2015.

Le Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	Le Maire de la commune de .....
Michel WILLEMANN	.....

ANNEXE A LA CONVENTION

I. MISSIONS ET RESPONSABILITES DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR

A. *Lors de la phase d'instruction*

- Examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier
- Détermination du délai d'instruction du dossier
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur à celui de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration de délai, soit des deux
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet (CCSI pour l'assainissement, syndicats d'eau, ErDF, GrDF...)

B. *Lors de la phase de décision*

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis
- Transmission de cette proposition au maire, au plus tard huit jours avant la date d'expiration du délai d'instruction
- Transmission des éléments du dossier à la DDT pour le calcul des taxes

II. MISSIONS ET RESPONSABILITES DU MAIRE

A. *Lors de la phase de dépôt de la demande*

- Vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au demandeur
- Si nécessaire, transmission d'un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, si possible le jour du dépôt et au plus tard dans les huit jours suivant le dépôt
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt dans les quinze jours
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet, au titre du contrôle de légalité (un exemplaire supplémentaire si le projet est situé en site classé)
- Transmission immédiate du dossier au service instructeur pour instruction, et au plus tard, dans les cinq jours qui suivent le dépôt en mairie
- Le cas échéant, transmission de toute observation nécessaire au service instructeur dans un délai d'un mois (15 jours pour les certificats d'urbanisme)

B. *Lors de la phase d'instruction*

- Notification au demandeur avant la fin du premier mois suivant le dépôt de la demande, en recommandé avec accusé de réception, de la liste des pièces manquantes et de la majoration ou prolongation du délai d'instruction. A défaut de production de l'ensemble de ces pièces manquantes dans le délai de trois mois à

compter de la demande, le maire informe le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande.
- Transmission au service instructeur des avis éventuellement reçus directement

C. *Lors de la phase de la décision*

- Approbation, ou le cas échéant, modification par la commune de la décision proposée par le service instructeur
- Notification au pétitionnaire de la décision par lettre recommandée avec avis de réception, avant la fin du délai d'instruction. Simultanément, le mairie informe le service instructeur de cette transmission et lui adresse une copie de la décision
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet
- Affichage de la décision en mairie
- Transmission d'une copie de la décision au service assainissement de la CCSI

III. SIGNATURES

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, le maire peut déléguer la signature des courriers et documents préparatoires (demande de pièces complémentaires, notification de délais, consultation des services...) à l'agent instructeur du service commun.

IV. CONTENTIEUX

La commune assure et prend en charge financièrement les procédures relatives aux recours gracieux, pré-contentieux et contentieux concernant les actes et décisions faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures d'infraction au droit des sols.

Le service instructeur, à la demande de la commune et dans la limite de ses compétences, l'assistera pour l'instruction de ces recours (analyse du recours, préparation des éléments en réponse...).

Le service instructeur se réserve le droit de refuser d'assurer cette prestation, notamment dans le cas où la décision attaquée est différente de celle proposée par le service instructeur dans le cadre de l'instruction.

V. ARCHIVAGE - STATISTIQUES

Un exemplaire de chaque dossier (hors certificat d'urbanisme), instruit dans le cadre de la présente convention, est conservé par le service instructeur pendant 3 ans, conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 du Ministère de la culture et de la communication. A l'issue de cette période, les dossiers seront restitués à la commune pour archivage.

Le service instructeur transmet à la Direction Départementale des Territoires les éléments statistiques ainsi que les éléments nécessaires au calcul des taxes.